



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service Environnement, Risques,
Eau et Forêt**

Arrêté interpréfectoral n° 64-2021-05-17-00016
**listant l'agglomération d'assainissement située à la fois sur le territoire du département des
Pyrénées-Atlantiques et du département des
Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2224-6 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT

Article premier : Les caractéristiques de l'agglomération d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et publié sur les sites internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de six mois.

Article 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de cette décision.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **17 MAI 2021**

Tarbes, le **17 MAI 2021**

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Sibylle SAMOYAUULT

ANNEXE

Agglomération d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de la station assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom du système de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE du système de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
PONTACQ	50000164453	PONTACQ	0564453V003	Système de collecte - PONTACQ	0564453R001	Pontacq, Lamarque-Pontacq

